

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Effectif du Comité Syndical | 14 |
| Délégués en Exercice        | 14 |

**SEANCE DU  
29 SEPTEMBRE 2023**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Transmission en Préfecture |  |
| Date Réception             |  |

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 18 septembre 2023, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader - GIUSTI Jacques - OLIVIER Gil.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 5**

UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - BOYER Max - RAOUST Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNAL Gérard

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>DELIBERATION<br/>N° 2023-025</b> | <b>CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTICIPATION FINANCIERE<br/>SEVE/DPVα DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE<br/>RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LA<br/>COMMUNE DU MUY</b> |
| <b>Affiché du<br/>au</b>            |  |

Madame la Présidente expose :

Le SEVE et DPVa sont amenés à réaliser ensemble l'amélioration du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable afin de sécuriser les communes concernées.

Les travaux d'ensemble du SEVE consistent à la mise en place de 2 canalisations d'adduction de diamètre DN800 en fonte et d'une conduite de distribution en diamètre DN400 entre la chambre des vannes de l'usine de potabilisation du SEVE sur la commune du Muy et le bassin de stockage des Planettes sur la commune du Muy 83490.

L'objectif du SEVE est donc d'augmenter le diamètre des canalisations existantes DN400 à un diamètre DN800 pour l'adduction et sur 1 km pour la partie distribution de porter la canalisation d'un diamètre DN 150 à un diamètre DN 400.

Ce projet s'inscrit dans un programme global de travaux destiné à renforcer et à sécuriser l'alimentation des communes adhérentes du SEVE ; soit plus particulièrement Le Muy, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus, St Raphaël. Ce programme de travaux est décomposé en trois tranches compte tenu de l'ampleur des travaux et des délais de réalisation :

- Tranche 1 : travaux de canalisation entre l'usine d'eau potable du Muy et la limite Roquebrune sur Argens/ Puget sur Argens. Travaux effectués entre les années 2011 et 2013.
- Tranche 2 : objet des travaux prévus dans cette convention, adduction et distribution DN800 entre l'usine d'eau potable du Muy et le réservoir syndical du Muy. La première phase de cette tranche doit être lancée en 2023.
- Tranche 3 : travaux de canalisation entre Puget sur Argens et Fréjus, réalisés entre 2015 et 2019.

Les tranches 1 et 3 ont déjà été effectuées.

DPVa a donc décidé en accord avec le SEVE que ces opérations de renouvellement permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes concernées soient anticipées.

L'expression des besoins de DPVa été prise en compte par le SEVE et il convient maintenant, conformément à l'article L2422-12 de la commande publique autorisant cette procédure, de constituer une convention de participation financière ; solution juridique permettant aux deux structures intercommunales d'œuvrer ensemble sur ce tronçon commun.

Le SEVE est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

A ce titre, une convention a été établie avec DPVa précisant les modalités de fonctionnement.

En conséquence, le Comité Syndical est invité à :

- Approuver les parties et les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat de l'Eau du Var Est et la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- Autoriser Madame La Présidente à signer cette convention et tout acte relatif à celle-ci.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification de la date de création d'un emploi de Chargé(e) de projets travaux et gestion de la ressource en eau contractuel relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte relatif à celle-ci.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

**LA PRESIDENTE**

A circular stamp with the text "SYNDICAT de l'Eau du Var Est" is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The signature appears to read "Liliane Boyer".

**Liliane BOYER**